

RÈGLES D'ARCHITECTURE DES STANDS
ET DESCRIPTIF DES HALLS

TRÈS IMPORTANT

- En signant sa demande de participation, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous – décorateurs, installateurs ou entrepreneurs – toutes les clauses du Règlement Général.
- L'organisateur du salon se réserve en conséquence le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'installateur général (aux frais de l'exposant) toutes les installations susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public, qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture.
- Pour cela, deux plans côtés, indiquant les vues au sol et en élévation, devront être soumis avant le 05 février 2016, au Cabinet d'Architecture DECOPLUS :

DECOPLUS - 13, rue de Fourqueux - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Tél : +33 (0)1 47 63 94 84 – Fax : +33 (0)9 52 44 80 92 – Email : jecplan@free.fr

Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé. Le service technique se réserve le droit de faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, aux frais de l'exposant, un rapport attestant de la stabilité des structures de stand.

HAUTEURS DES STANDS, RETRAITS ET OUVERTURES SUR ALLÉES (cf. page 3)

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs et retraits suivants :

HAUTEURS MAXIMUM AUTORISÉES

Hauteur maximale de construction : **5m.**

Hauteur maximale de la signalétique : **5m.**

Hauteur maximale des cloisons de séparation : **5m (minimum : 2,40m).**

Hauteur maximale des herses d'éclairage (sans signalétique) : **6m, selon la hauteur du hall.**

RETRAITS

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des retraits suivants :

Retrait par rapport aux allées : **Aucun retrait pour tout élément.**

Retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté : **Retrait de 1m pour toute signalétique en hauteur.**

CLOISONS MITOYENNES

Hauteur minimum : **2,40m**, maximum : **5m.**

Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être propres, lisses, unies ou recouvertes de textile mural blanc ou gris, **sans aucun type de signalisation.**

HERSES D'ÉCLAIRAGE

Les herses d'éclairage (hors signalétique) sont soumises à la hauteur limite des 6m.

Elles sont admises, élinguées dans la limite de la hauteur des halls et indépendantes au-dessus des structures du stand, sans retrait par rapport aux stands mitoyens et aux allées.

La pose d'un velum pourra être possible après validation du pourcentage de couverture auprès de notre chargé de sécurité. Pour rappel, la surface à couvrir doit être inférieure à 299 m² et le vélum devra être de type croc feu, vélum filet, etc...

OUVERTURE DES STANDS SUR LES ALLÉES

Toute décoration particulière devra être conçue de façon à dégager largement les allées, ne pas gêner les exposants et permettre une grande visibilité à travers les stands soit 50% maximum de fermeture de la longueur de chaque façade et sans dépasser 6m linéaires en continu. Fermeture transparente tolérée (soumise à l'accord de l'Organisateur).

Les rideaux, voilages, adhésif dépoli, store... ne seront pas considérés comme des ouvertures. Seules les cloisons mi-hauteur seront acceptées et à une hauteur maximale de 1,30m.

L'organisateur se réserve le droit de refuser et faire modifier tout projet de décoration comportant une fermeture totale sur de grandes longueurs pouvant gêner le voisinage immédiat.

LES STANDS RÉUTILISÉS

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » de JEC World 2016 comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés et être validés par DECOPLUS.

LIMITES DE STANDS

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

PRISE DE POSSESSION
DE VOTRE STAND :

STANDS NUS :

Dimanche 6 mars 2016
à partir de 7h

STANDS ÉQUIPÉS :

Lundi 7 mars 2016
à partir de 8h

THE LARGEST INTERNATIONAL
GATHERING OF COMPOSITES PROFESSIONALS

SIGNALÉTIQUE / ENSEIGNES

ENSEIGNES / STRUCTURE

Les organisateurs entendent par enseigne une superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant.

Elles doivent être élinguées ou bien n'être solidaires de la structure que par une armature légère.

L'enseigne est limitée à 5m de hauteur à partir du sol du bâtiment et doit être édifiée en retrait d'au moins 1m des limites des stands mitoyens.

BALLONS CAPTIFS

Gaz autorisé : air et hélium.

Le ballon doit être implanté dans les limites du stand avec un retrait de 0.50m minimum par rapport aux allées et de 1m de retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté.

Si le ballon est gonflé à l'hélium, aucun stockage de bouteilles d'hélium (vides ou pleines) ne sera autorisé dans le hall. Il est également interdit de remettre en pression pendant la présence du public dans le hall.

Si le ballon est éclairant, l'enveloppe devra avoir une réaction au feu M2.

ANIMATION, SONORISATION, ENSEIGNES LUMINEUSES ET PRÉSENTATION DES MATÉRIELS

Toutes animations ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand.

Les enseignes « gyrophares » et similaires ne sont pas autorisées.

Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes.

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins.

Le fonctionnement de tout matériel exposé bruyant ou sonore peut se faire à concurrence de 15mn par heure, sans nuisance pour le voisinage. Une déclaration auprès de l'organisateur devra être faite afin d'analyser les risques engendrés et de déterminer éventuellement des mesures de sécurité spécifiques (déclaration de matériel en fonctionnement).

L'utilisation d'une sonorisation sur stand ne devra en aucun cas occasionner une gêne pour le voisinage immédiat.

ÉLINGUES

Les opérations d'accrochage sont exclusivement réalisées par les équipes techniques de Viparis.

SOL, POTEAUX ET MURS DES HALLS

Toute détérioration (scellement, trous, peinture et marquage...) est strictement interdite. Votre emplacement devra être restitué dans l'état initial. Tout perçage dans la dalle béton des halls est formellement interdit. Votre emplacement devra être restitué dans l'état initial. Tous détritrus (moquette, adhésifs, gravas...) doivent être retirés. Les dégâts constatés

lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable. L'entreprise de nettoyage indiquée (formulaire nettoyage) est à votre disposition pour assurer tout enlèvement (location de benne).

STANDS À ÉTAGE

Les exposants peuvent concevoir des stands avec étage dans la limite des surfaces globales autorisées par les services de sécurité. ATTENTION : Les stands à étage impliquent un supplément de facturation, merci de contacter le commercial en charge de votre dossier.

Tout stand à étage devra comporter, lors du passage de la Commission de Sécurité, un certificat de stabilité délivré par un organisme agréé et compétent.

Pour tout aménagement en surélévation, merci de contacter notre Chargé de Sécurité :

Cabinet Gérard RAILLARD

10, rue Frédéric Passy - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Tél : +33(0)1 47 22 72 18 - Fax : +33 (0)9 70 61 25 82

Mobile : 06 07 91 37 72 - Email : g.raillard@cabinet-raillard.com

BARDAGES PERMANENTS DES MURS ET DES POTEAUX DES HALLS

Les bardages permanents des murs ne peuvent être ni peints, ni percés, ni encollés.

Dans les Halls 5A et 6, les poteaux sont en bardage bois ou métallique (voir doc poteau).

MOQUETTES D'ALLÉES

Les allées des halls sont recouvertes d'une moquette aiguilletée gamme Sommer de couleur bleue et de couleur noire pour les allées « périphériques ».

ACCÈS AUX STANDS PÉRIODE DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE

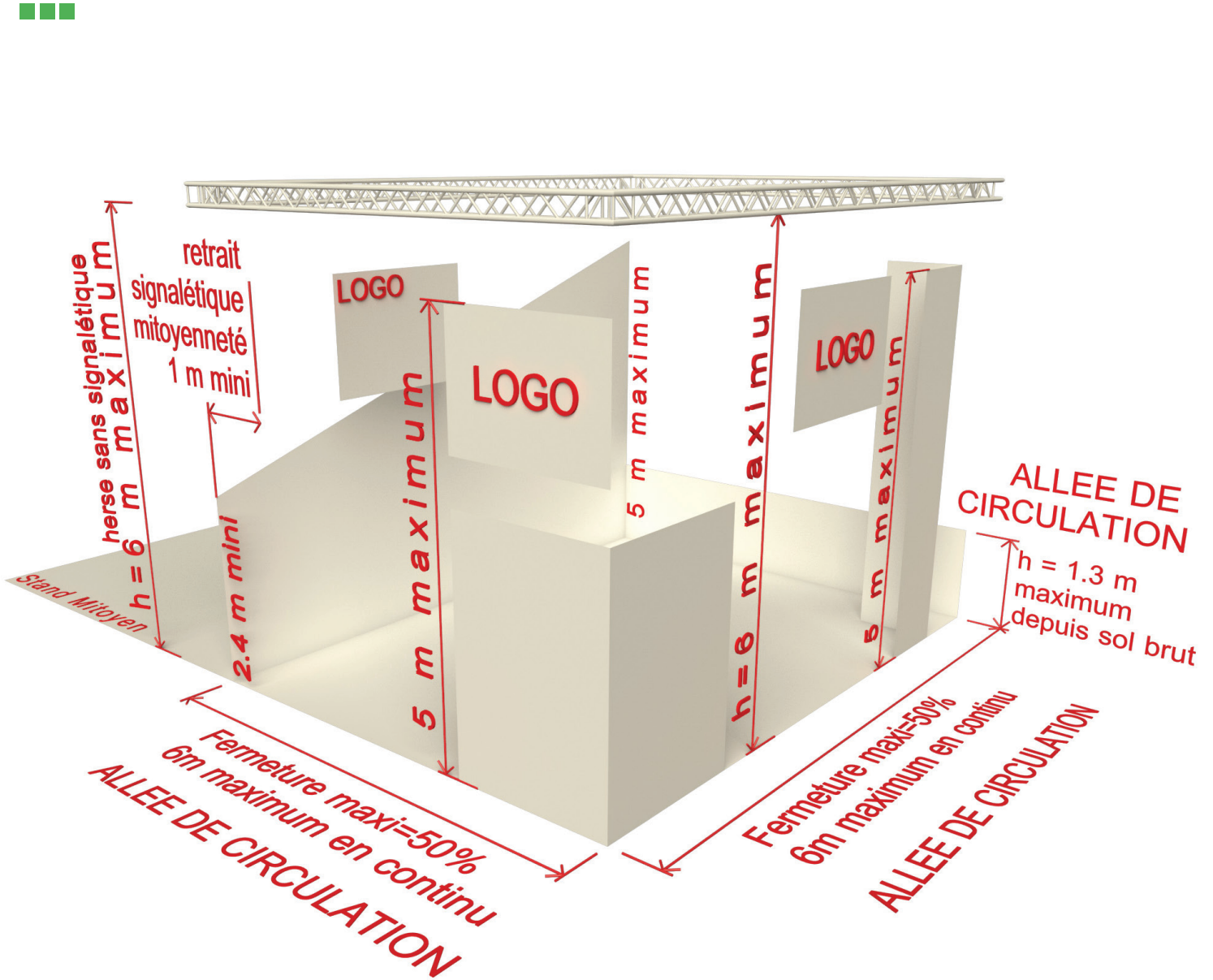
Tous les stands nus et les stands ayant en démonstration de grosses machines, nécessitant l'utilisation d'engins de levage motorisés pour leurs mises en place (grues et chariots élévateurs), seront autorisés à arriver à partir du 04 mars 2016 (en fonction d'un planning). AGILITY FAIR & EVENTS, partenaire officiel de JEC World 2016, sera le **seul manutentionnaire autorisé à entrer dans les halls avec des engins de levage motorisés.**

TOUTE ENTRÉE DE MACHINE DOIT AVOIR REÇUE, AU PRÉALABLE, UNE DÉROGATION D'ACCÈS DÉLIVRÉE PAR L'ORGANISATEUR.

PARIS MARCH 8 · 9 · 10 · 2016

Paris Nord Villepinte

THE LARGEST INTERNATIONAL GATHERING OF COMPOSITES PROFESSIONALS





RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE INCENDIE ET DE PANIQUE

VOTRE CONTACT

Cabinet RAILLARD

10, rue Frédéric Passy - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Tél. & Fax : +33 1 47 22 72 18 - Portable : 06 07 91 37 72

Email : g.raillard@cabinet-raillard.com

GÉNÉRALITÉS

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension. Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet deux mois avant l'ouverture du salon. Pendant la période de montage, le Chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

RAPPEL DES RÈGLES IMPORTANTES APPLICABLES ET SPÉCIFIQUES AU SALON

ACCÈS HANDICAPÉS

Les stands doivent être accessibles aux handicapés et en particulier aux personnes à mobilité réduite (articles L.111-7, L.111-7-3 et R.111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public) :

- les stands disposant d'un plancher dont la hauteur est > 2cm doivent être accessibles aux personnes handicapées et plus particulièrement aux PMR. L'accès se fera par un plan incliné (largeur minimale = 0,90 m) respectant les pentes suivantes :
 - chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
 - pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
 - pente 5 % sur une longueur < 10 m,
 - pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.
- les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (h maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).
- les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RdC. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf fichier joint).

SUBSTANCE RADIO ACTIVE – RAYON X

(S'adresser au cabinet RAILLARD)

- l'utilisation d'appareils contenant des sources radioactives ou générateurs électriques de rayonnements ionisants dans un salon nécessite une autorisation délivrée par l'Autorité de Sûreté

Nucléaire (ASN) au titre du code de la santé publique.

- L'exposant utilisant ce type d'appareils transmettra à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon :
 - la déclaration d'appareil en fonctionnement (en annexe),
 - le descriptif des appareils présentés,
 - les autorisations correspondantes délivrées par l'ASN.
- Des mesures spécifiques d'aménagement des stands, liées à l'utilisation de ce type d'appareils, peuvent être exigées. Elles seront transmises par le chargé de sécurité, dès réception des documents cités ci avant.

LASER : CLASSE 3 ET CLASSE 4 INTERDITS D'EMPLOI DANS LES HALLS (S'adresser au cabinet RAILLARD)

Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines à effets dites «lasers»), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010).

- Seuls les lasers de classe 1 et 2 sont autorisés.
- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adresser au Cabinet RAILLARD).

Important : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

LES MATÉRIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT

↳ Généralité

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

↳ Exigences

- ossature et cloisonnement des stands classés à minima **M3** ou **D** (classement européen),
- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima **M3** ou **D**,
- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima **M2** ou **C**,
- les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima **M2** ou **C**,
- les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima **M4** ou **D**,
- les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires si S > 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.), classés à minima **M1** ou **B**,
- les velums pleins classés à minima **M2** ou **C**,

THE LARGEST INTERNATIONAL GATHERING OF COMPOSITES PROFESSIONALS



- les plafonds et faux plafonds, classés à minima **M1** ou **B**,
- les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

◆ Équivalences

- le bois massif non résineux : si $e \geq 14$ mm, classé **M3** ou **D**,
- le bois massif résineux : si $e \geq 18$ mm, classé **M3** ou **D**
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules), : si $e \geq 18$ mm, classé **M3** ou **D**.

◆ Obligations des exposants

- détenir sur chaque stand les procès verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu,
- à défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

RÈGLES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT

Les décorations florales en matières plastiques ne comportant pas de classement au feu doivent être limitées. Dans le cas d'un grand nombre de décorations, ces dernières doivent être réalisées en matériaux M2.

◆ Interdictions :

- rideaux, tentures et voilages devant les issues,
- peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophthaliques par exemple)
- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert
- stand à plusieurs niveaux de surélévation
- couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond velum plein). Seul velum à maille autorisé.

◆ Matériaux exposés en décoration

- pas d'exigence de classement si $S < 20$ % du support (cloison, faux plafonds).

◆ Stands couverts (plafond, velum, niveau de surélévation)

- surface < 300 m²
- chaque stand distant de 4 m
- si $S > 50$ m²
 - extincteurs appropriés
 - présence d'un agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1,
 - être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes.

Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension,

- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

◆ Stands en surélévation :

- adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet RAILLARD
- si $S < 50$ m² résistance de 250 kg/m²
- si $S \geq 50$ m² résistance de 350 kg/m²,
- garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe),
- A l'issue du montage, **solidité et stabilité** de la mezzanine vérifiées par un bureau de contrôle agréé,
- Si **effectif > 19 personnes**, 2 escaliers d'évacuation,

- **Extincteurs** adaptés aux risques seront mis en place, sur chaque mezzanine,
- **Aucun local électrique** (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 kVA sous la mezzanine,
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute **couverture au dessus de la mezzanine**.

◆ Stands ou salles fermés :

- adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet RAILLARD
- nombre et largeur des sorties :
- $S < 20$ m² : l de 0,90 m ;
- 20 m² $\leq S < 50$ m² : l x 0,90 m et l x 0,60 m ;
- 50 m² $\leq S < 100$ m² : 2 x 0,90 m ou l de 1,40 m et l x 0,60 m ;
- 100 m² $\leq S < 200$ m² : l x 1,40 m et l x 0,90 m ou 3 x 0,90 m ;
- 200 m² $\leq S < 300$ m² : 2 x 1,40 m ;
- $S > 300$ m², contacter le cabinet RAILLARD ;
- sorties judicieusement réparties ;
- sorties balisées.

IGNIFUGATION

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

Groupelement Technique Français de l'ignifugation :
10, rue du Débarcadère - 75852 PARIS cedex 17
 Tél. : **01 40 55 13 13**

PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIEAUX

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents. Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

Groupelement NON FEU
37-39, rue de Neuilly BP 121 - 92113 CLICHY Cedex
 Tél. : **01 47 56 30 80** ou **01 47 56 31 48**

ÉLECTRICITÉ

GÉNÉRALITÉS

- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes.
- les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2,
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,



THE LARGEST INTERNATIONAL GATHERING OF COMPOSITES PROFESSIONALS



- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA,
- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

COFFRETS ET ARMOIRES ÉLECTRIQUES

- inaccessibles au public,
- facilement accessible par le personnel et par les secours,
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles,

IMPORTANT si P > 100 kVA :

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage ;
- local signalé ;
- mise en place d'un extincteur de type CO2 ou à poudre.
- cloisons M3 ;
- ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.

Transmettre fiche de déclaration "d'appareils et de matériels" en fonctionnement jointe en annexe.

LAMPES À HALOGÈNE (NORME EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum ;
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration) ;
- être fixés solidement ;
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

ENSEIGNES LUMINEUSES À HAUTE TENSION

- **protection par un écran en matériau classé M3 ou D,**
- commande de coupure signalée,
- transformateurs hors de portée des personnes,
- signalement éventuel « danger, haute tension ».

BALLONS GONFLÉS À L'HÉLIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall,
- Pas de gonflage en présence du public.
- Ballon dans les limites du stand.
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTÉS EN FONCTIONNEMENT

(Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE EN DÉMONSTRATION)

GÉNÉRALITÉS

- doivent faire l'objet d'une **déclaration à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon** (modèle joint en annexe),
- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,
- si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :
 - partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide;

- parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants ;
- si machines ou appareils présentés en évolution :
 - aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines ;
- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :
 - sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif ;
- matériels correctement stabilisés.

MATÉRIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable ;
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd ;
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs ;
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone ;
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes ;

LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres ;
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

MOYENS DE SECOURS

- doivent rester visible en permanence,
- doivent rester accessible en permanence,
- **Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration. Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.**

CONSIGNES D'EXPLOITATION

- dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, **interdit,**
- nettoyage quotidien nécessaire.



THE LARGEST INTERNATIONAL GATHERING OF COMPOSITES PROFESSIONALS

